

Flore Poloni fonde la pratique arbitrale de Signature Litigation à Paris

Le bureau parisien de Signature Litigation a enfin trouvé sa perle rare pour fonder une pratique d'arbitrage international. Thomas Rouhette n'avait pas caché ses ambitions en ouvrant les portes de la firme en France au début de l'année 2019 : l'équipe démarrait avec un axe très marqué en contentieux des affaires, mais l'objectif était clairement de se diversifier en compliance, en droit pénal des affaires et en arbitrage international (cf. LJA 1381). Quatre mois plus tard, il recrutait Nicolas Brooke, technicien aguerri des enquêtes internes au niveau français et international (cf. LJA 1396). Et le 1^{er} septembre prochain, il confiera la tâche de monter une pratique arbitrale à une jeune associée, aussi sympathique que douée techniquement : Flore Poloni. Elle sera assistée d'un collaborateur : Thibaud Roujou de Boubée. Âgée de 37 ans, elle a déjà tout d'une grande. Très impliquée dans la communauté de l'arbitrage puisqu'elle a cofondé le groupe *Paris Very Young Arbitration Practitioners* en 2012, et copréside actuellement le *Young International Arbitration Group of the London Court of International Arbitration*, elle fait partie de ces quelques jeunes femmes associées qui se démarquent dans ce milieu très masculin, à l'image de Shaparak Saleh, Julie Spinelli ou encore Gaëlle Filhol.

Titulaire d'un master 2 contentieux international et européen (Paris II, 2007) et diplômée de l'ESCP Europe (2007), Flore Poloni a débuté sa carrière d'avocate en 2008 chez Gide, dans l'équipe de Christian Camboulive. Deux ans plus tard, elle rejoignait August Debouzy, cabinet dont elle a été cooptée au rang de counsel en 2018. Et le moins que l'on puisse dire c'est qu'en 10 ans, l'avocate s'est largement investie dans ses dossiers, auprès de ses clients, pour leur proposer des solutions pratiques et sur-mesure, toujours avec un grand professionnalisme et une ambition

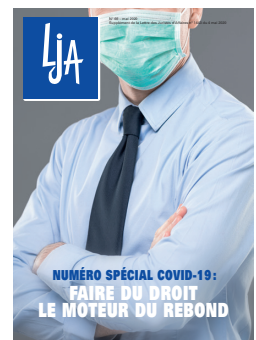


positive. Elle a représenté des clients opérant dans les secteurs de la défense, de l'énergie, de l'infrastructure, de la chimie, des nouvelles technologies, issus de différentes régions dont le Moyen-Orient, la Russie, la Chine, le Japon et l'Afrique. Parmi ceux-ci, on citera EDF ou encore Bolloré Transport & Logistics. Elle a été détachée plusieurs mois chez DCNS. Elle est notamment intervenue dans l'une des premières procédures d'arbitrage accélérées de la CCI, représentant un client russe dans le cadre d'un litige relatif à l'exécution d'un contrat d'approvisionnement et d'un protocole transactionnel. Elle intervient bien sûr en matière d'exécution de sentences arbitrales en France, telles que les procédures d'annulation, d'appel d'ordonnances d'exequatur et de saisies. Mais elle accompagne également certains clients dans leurs contentieux judiciaires. Elle explique : « J'ai été frappée par le dynamisme des équipes parisienne et londonienne. Thomas Rouhette, Sylvie Gallage-Alwis, Emmanuèle Lutfalla et Nicolas Brooke font preuve d'une énergie incroyable et ont des ressources formidables. Fort de ce dynamisme, le champ des possibles nous est ouvert et les synergies entre nos pratiques et nos savoir-faire sectoriels nous permettront de proposer une offre commune attractive ». Bref, un profil de choix, volontaire et armé pour monter une pratique dans une boutique haut de gamme dédiée aux règlements des litiges. ■

Ordine Delaunay

Cette semaine

- Gwenaëlle Artur rejoint Steering Legal comme associée en social (p. 2)
- Ouverture du cabinet Chemouli – Professions libérales (p. 3)
- « L'interventionnisme étatique risque d'être de plus en plus pressant » (p. 4)
- Trois cabinets sur l'agrément bancaire et le financement de Memo Bank (p. 5)
- L'action de groupe : une déception, mais pour qui ? (p. 8)



Le magazine
LJA est paru

Coup de projecteur

Gwenaëlle Artur rejoint Steering Legal comme associée en social

Le social est sans aucun doute la grande tendance dans les recrutements de cet été. Steering Legal n'y échappe pas et annonce le renforcement de son équipe par l'arrivée de Gwenaëlle Artur, basée au bureau de Paris, et qui prend la direction du département. Elle est accompagnée de son collaborateur, César Solis. Gwenaëlle Artur conseille ses clients, des groupes français et des filiales de firmes étrangères, aussi bien dans le cadre des relations individuelles et collectives de travail, qu'en droit de la sécurité sociale. Elle intervient plus particulièrement dans la réorganisation d'entreprise, dans le cadre



G. Artur

des PSE, des accords de rupture conventionnelle collective, des accords d'aménagement du temps de travail, des audits sociaux et lors de contentieux prud'homaux complexes. Elle accompagne également les dirigeants.

Titulaire d'un DEA en droit économique et social (Paris IX, 1995), elle a débuté sa carrière chez Arthur Andersen (1996-2000) puis Ernst & Young (2000-2007), avant de rejoindre Franklin. En 2009,

elle devient associée du cabinet Staub & Associés, puis prend la responsabilité du pôle social d'Aston Avocats trois ans plus tard. ■

Nominations

Création du cabinet Paradigmes



« Les mondes bougent, les paradigmes changent, nous continuons à construire ». La baseline du nouveau cabinet Paradigmes est assez révélatrice de l'ambition de sa fondatrice : Evguenia Dereviankine. Elle est accompagnée dans cette nouvelle aventure de Nicolas Willmann, avocat, et de Tom Ignacchiti, juriste. Ils sont installés 6, rue de Madrid, dans le huitième arrondissement de la capitale. Experte en droits de l'environnement, des douanes et de la logistique, Evguenia Dereviankine intervient dans le domaine des cycles de vie et mouvements des produits et déchets. Pour les produits, son expertise couvre la conception, l'approvisionnement, l'importation/exportation et la mise sur le marché. Ses compétences s'étendent de la collecte jusqu'à la valorisation, en passant par les transferts transfrontaliers, concernant les déchets. Ses clients sont des industriels, des metteurs sur le marché, des prestataires des douanes et de la logistique, ainsi que des entreprises de traitement de déchets. Titulaire d'un DEA de droit privé (Paris I, 2005), Evguenia Dereviankine a commencé sa carrière chez Racine en 2007, avant de rejoindre UGQC Avocats huit ans plus tard, en qualité d'associée, pour y diriger les départements Environnement et Douane & Logistique. Elle avait rejoint Parme Avocats en janvier dernier en qualité d'associée gérante (cf. LJA 1428) mais la greffe n'a manifestement pas pris.

Isabelle Forest devient head of legal de Fondation Mérieux



Isabelle Forest vient de rejoindre Fondation Mérieux en tant que directrice du service juridique, des assurances et de la conformité. Diplômée de l'IEP de Paris (1989), d'un Master 2 en droit de la propriété intellectuelle (Montpellier, 1994) ainsi que du programme Healthcare compliance implementation leadership de l'Insead (2014), Isabelle Forest débute comme juriste à la SPEDIDAM, une société civile de gestion des droits des artistes musiciens et danseurs (1994-1998). Elle rejoint ensuite Vivendi Universal Health Publishing, comme

directrice juridique. En 2004, elle intègre les équipes de l'Opéra de Lyon comme administratrice, en charge de l'administratif, des RH et du juridique. Après une courte expérience au barreau, elle rejoint, en 2008, le laboratoire Aguettant comme directrice juridique et compliance officer. Huit ans plus tard, elle part à Genève pour prendre en charge la direction juridique Europe d'Advanced Accelerator Applications, un groupe pharmaceutique spécialisé en médecine nucléaire moléculaire.

BG2V renforce son social avec Marie Content



Marie Content vient de rejoindre le cabinet BG2V pour renforcer le département Droit social, porté par Guillaume de Saint Sernin. Elle est accompagnée de son équipe composée de Nicolas Le Rossignol, Émeline Dudin et Mélanie Rouillon. La nouvelle associée intervient dans tous les domaines du droit social, en conseil comme en contentieux. Elle conseille une clientèle de PME et de grands groupes. Titulaire d'un DEA en droit social (Paris II), elle a débuté sa carrière chez CMS Francis Lefebvre Avocats en 2001. En 2015, elle rejoignait le cabinet PDGB Associés qui lui proposait l'association. Le cabinet BG2V compte désormais 38 avocats dont 13 associés.

Création du cabinet Carmen Avocats



C. Favrel, F. Regnault & C. Willot

Coraline Favrel, Franck Regnault et Coralie Willot fondent Carmen Avocats, à Lille. Les associés interviennent respectivement en droit des affaires et du

travail, en droit de la famille et des personnes, ainsi qu'en droit de la propriété intellectuelle. Titulaire d'un Master II en droit de la propriété intellectuelle (Grenoble II, 2009), Coraline Favrel a rejoint BRM Avocats en 2012, avant de cofonder le cabinet Lumen Avocats en 2017. Diplômée de l'université catholique de Lille, Coralie Willot a cofondé le cabinet RW Avocats en 2016 avec Franck Regnault. Diplômé de Lille II, ce dernier avait pour sa part débuté sa carrière chez Carnot Juris à Tourcoing en 2011. ■

Coup de projecteur

Ouverture du cabinet Chemouli – Professions libérales

Audrey et Hervé Chemouli lancent l'un des premières boutiques d'avocats dédiée aux problématiques des professions libérales. Les deux associés ont vocation à accompagner les avocats et autres professionnels du droit et du chiffre face aux enjeux actuels de leurs métiers. Ils proposent une offre de services complète : optimisation des coûts, stratégie d'entreprise, management RH, conflits entre associés, ainsi que des diagnostics ciblés selon les besoins spécifiques de chaque structure... Il s'agit d'une offre « cohérente avec les défis que rencontrent les professions libérales notamment les avocats, dans une approche fair cost », assure Audrey Chemouli. Elle intervient notamment dans le cadre de la structuration de cabinet, de constitution de legaltech et de rapprochement entre professions via l'interprofessionnalité capitalistique ou d'exercice. Titulaire d'un Master 2 en fiscalité et droit de l'entreprise (Aix-Marseille, 2008), elle a débuté au sein du



A. Chemouli & H. Chemouli

cabinet Bernard Lagarde en 2011, avant de rejoindre la SCP Chemouli Dauzier & Associés fin 2012 puis In Extensio Avocats en 2014 comme associée. Elle s'est par ailleurs engagée au sein de sa profession en tant que présidente de la commission Structures d'Exercice du syndicat des Avocats Conseils d'Entreprises (ACE), et est membre élue du CNB dont elle

dirige la commission Statut professionnel de l'avocat. Hervé Chemouli conseille pour sa part des professionnels libéraux en matière de structuration, de difficultés d'entreprise et de conflits entre associés. Titulaire d'un DESS en droit des affaires (Paris II, 1978) et ancien Secrétaire de la Conférence du Stage (1982), il a cofondé la SCP Chemouli Dauzier & Associés en 1987, puis In Extensio Avocats. Au cours de sa carrière, il a été président du syndicat des Avocats Conseils d'Entreprises (ACE) à Paris, élu membre du Conseil de l'Ordre des Avocats et membre du CNB. Il prendra la présidence de l'Union Internationale des Avocats (UIA) en 2021. ■

Nominations

Bignon Lebray fonde un desk Inde avec l'arrivée de Jean-Marie Tocchio



Jean-Marie Tocchio vient de rejoindre le bureau lyonnais de Bignon Lebray en tant qu'associé. Accompagné de son collaborateur, Amair Farooqui, il vient renforcer l'expertise du cabinet en droit des sociétés, en droit des contrats complexes et en fusions-acquisitions. Il intervient auprès d'acteurs de l'industrie lourde (énergie, chimie, métallurgie/automobile, défense, aéronautique, transports, équipementiers industriels) dans leur développement et leur expansion, par le développement de projets internes ou pour des opérations de structure et de croissance externe, en France ou à l'étranger. Il est en outre chargé de créer un desk Inde, matérialisé par un bureau de représentation situé à New-Dehli et représenté localement par Amair Farooqui, avocat conseil auprès de l'Ambassade de France en Inde. Depuis 2013, Jean-Marie Tocchio assiste en effet des entreprises françaises présentes en Inde pour définir leurs stratégies d'implantation, pour la structuration de protocole de financement de leurs filiales depuis leurs holdings, mais également des entreprises indiennes pour le démarrage de leurs activités en France. Il intervient également pour la résolution de conflits entre actionnaires en restructurant la gouvernance des sociétés, le cas échéant. Diplômé de l'IEP de Grenoble (1992), de l'Oxford Brookes University en droit international des affaires (1993), il est titulaire d'un DEA en droit des affaires et d'un DEA en droit des contrats d'affaires (Montpellier I, 1996). Il a débuté sa carrière chez Adamas

en 1999, avant d'être coopté comme associé de la structure en 2004. Il avait alors fondé un pôle Grands projets industriels/Contrats complexes, il y a 12 ans, ainsi qu'un desk Inde.

Création d'Ekipe avocats, boutique dédiée au droit social



K. Bouleau & P. Chemla

Le cabinet Ekipe avocats a récemment ouvert ses portes au 21, rue d'Aboukir, dans le deuxième arrondissement de la capitale. Fondé par **Kevin Bouleau** et **Philippe Chemla**,

le cabinet assiste une clientèle d'entreprises et de cadres, tant en conseil qu'en contentieux, sur les différents aspects du droit du travail : rédaction de contrats, accord d'entreprise, procédure de licenciement, négociations collectives, élections professionnelles, et litiges portés devant les juridictions sociales ou dans le cadre de la défense pénale d'urgence. Le cabinet propose également des conseils en matière commerciale, grâce à un partenariat avec le cabinet de Robert Chemla, avocat à Nice. Kevin Bouleau est titulaire d'un Master 2 en droit social (Paris I, 2013) et est diplômé d'un master en management des ressources humaines et des organisations (ESCP Europe, 2014). Il a exercé comme juriste en droit social chez Louis Vuitton en 2015, avant de rejoindre le cabinet Baker McKenzie. Philippe Chemla est pour sa part diplômé des universités Nice-Sofia Antipolis et Paris I, il a débuté sa carrière d'avocat au sein du cabinet Avi Bitton Avocats en 2015. ■

Interview

« L'interventionnisme étatique risque d'être de plus en plus pressant »

Pour protéger les entreprises françaises dont l'activité est jugée clé pour la nation en temps de crise sanitaire et économique, le ministre de l'Économie a annoncé le 29 avril de nouvelles mesures adaptant le dispositif de contrôle des investissements étrangers (IDE). Hubert Segain, associé responsable du département M&A du cabinet Herbert Smith Freehills, les analyse.

Quelles sont les dernières mesures prises par le gouvernement en matière de contrôle des IDE ?

La première résulte d'un arrêté du 27 avril dernier. Elle ajoute de manière pérenne le secteur des biotechnologies à la liste des activités de R&D portant sur des technologies critiques. Bien que la santé soit déjà couverte par notre réglementation depuis le décret Montebourg, le gouvernement a souhaité protéger plus spécifiquement ce secteur qui touche à la fois la recherche sur les organismes vivants et des domaines aussi variés que les activités agricoles, la santé, l'industrie ou l'environnement.

La deuxième mesure (dont le décret n'est pas encore paru), abaissera temporairement à 10 % (contre 25 % en temps normal) le seuil de détention par un investisseur non européen des droits de vote d'une société française cotée relevant d'un secteur sensible au-delà duquel la procédure d'autorisation est déclenchée. Le contrôle du ministère de l'Économie (MINEFI) s'exercerait selon une procédure spéciale accélérée : l'investisseur franchissant le seuil de 10 % de droits de vote devrait le notifier au préalable au MINEFI. Ce dernier disposerait alors de 10 jours à compter de la demande pour (I) décider si l'opération relève d'un examen approfondi sur la base d'une demande d'autorisation complète, un tel examen pourra conduire à ne pas autoriser l'investissement ou (II) ne pas répondre, l'opération étant alors implicitement autorisée passé ce délai de dix jours. Ces dispositions applicables durant le second semestre 2020, ne s'appliqueraient pas aux investissements réalisés dans les dix jours suivants la publication du décret.

La France s'inscrit dans une stratégie protectionniste largement déjà à l'œuvre dans le reste du monde. Par crainte que des investisseurs opportunistes ou des États déjà sortis de la crise mettent la main sur leurs actifs stratégiques, bon nombre de pays ont annoncé un renforcement de leur contrôle. L'Australie a mis en place une autorisation préalable dès la première action achetée. L'Inde a indiqué que les investissements en provenance de pays frontaliers (ce qui vise en particulier la Chine) ne seront autorisés que par la voie d'une approbation gouvernementale. En Europe, dès le 17 mars, l'Espagne annonçait un contrôle pour toute acquisition supérieure à 10 % du capital d'une société espagnole relevant de secteurs sensibles par des investisseurs non européens au-delà d'un seuil d'1 M€. Début avril, l'Italie lui emboîtait le pas en appliquant des mesures similaires. Dernièrement, l'Allemagne a de nouveau renforcé son contrôle. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni vont également suivre le mouvement.

Est-ce un vrai tournant ou aviez-vous déjà noté quelques prémices à ce changement de politique ?

Hasard du calendrier, la France avait déjà opéré une réforme en

trois temps, achevée le 1^{er} avril dernier. Un décret du 29 novembre 2018 a tout d'abord élargi les secteurs stratégiques. La loi Pacte a ensuite renforcé l'arsenal des sanctions en cas de non-respect de la procédure d'autorisation ou des conditions dont une autorisation peut être assortie. Depuis le 1^{er} avril, date d'entrée en vigueur d'un décret et arrêté du 31 décembre 2019, de nouveaux secteurs stratégiques ont été ajoutés, notamment la sécurité alimentaire et le seuil de contrôle a été abaissé à 25 % au lieu de 33,3 % pour les investisseurs non-européens. Les procédures d'autorisation et d'instruction ont été réformées pouvant rallonger dans les faits à trois mois et demi les délais, au lieu de deux mois préalablement.

Le 31 mars, le MINEFI se serait opposé à l'acquisition par un groupe US coté, Teledyne, d'une new tech française, Photonis. Le veto du MINEFI a pu être révélé grâce à un *filing* auprès de la SEC. À l'occasion d'une récente conférence, le MINEFI a indiqué avoir dissuadé en 2019 de la même manière, dans de rares cas, d'autres investisseurs en fixant des conditions qui n'ont pas été acceptées par l'investisseur. Dans des cas encore plus rares, un avis défavorable aurait été même rendu. Ces statistiques devraient être officialisées prochainement par le ministère dans la mesure où la loi Pacte l'exige désormais chaque année. Enfin, le 11 octobre prochain, à la suite du nouveau Règlement UE, les investissements en provenance de pays tiers seront soumis à une procédure spécifique de filtrage de la part des États membres et de la Commission.

Selon vous, quelles seraient les possibles évolutions de marché dans les prochains mois ?

L'interventionnisme étatique risque d'être de plus en plus pressant. Depuis le début de la crise sanitaire, le gouvernement s'est dit prêt à nationaliser si nécessaire les entreprises françaises. L'État pourrait utiliser d'autres outils pour contrôler les IDE tels que les *golden shares*. La loi Pacte permet désormais à l'État de créer une *golden share*, à tout moment par décret, au sein d'entreprises stratégiques détenues sous certaines conditions par l'APE ou par Bpifrance. L'action spécifique confère à l'État de véritables prérogatives régaliennes : droit de contrôle en cas de prise de participation par des investisseurs étrangers, de nommer un représentant de l'État au sein du conseil sans voix délibérative ou encore de s'opposer aux cessions d'actifs qui seraient de nature à porter atteinte aux intérêts essentiels du pays. Il est intéressant aussi de noter la création de Lac 1, fonds d'investissement géré par Bpifrance, abondé pour l'instant à hauteur de 4,2 Mds€ par une vingtaine d'investisseurs, qui sera destiné à renforcer le capital des sociétés cotées françaises. ■



H. Segain

Coup de projecteur

Trois cabinets sur l'agrément bancaire et le financement de Memo Bank

Née sous le nom de Margo, Memo Bank devient la première banque indépendante créée en France depuis 50 ans, grâce à l'agrément d'établissement de crédit obtenu à la suite du feu vert délivré par l'ACPR et la BCE. De façon concomitante, elle boucle un deuxième tour de table, à 20 M€, pour respecter des points réglementaires liés à cet agrément. Lui apportent notamment leur écot Blackfin Capital Partners et Bpifrance, ainsi que Daphni et nombre d'entrepreneurs de renom déjà présents à son tour de table. Son ambition : proposer ses services de dépôt, de paiement et de

crédit aux PME, pour accompagner leur transition numérique. **Gide** conseille Memo Bank pour son agrément bancaire, avec **Jean-Guillaume de Tocqueville**, associé, **Alexis Bonzom** et **Catherine Feunteun**. **Willkie Farr & Gallagher** assiste la banque pour son tour de table, avec **Daniel Hurstel** et **Gabriel Flandin**, associés, **Marie Aubard** et **Paul Dumas**, tandis que **Gide** conseille BlackFin Capital Partners et Bpifrance, avec **Pierre Karpik**, associé, et **Olivier Legrand**, et que **Charles Russell Speechlys** accompagne Daphni, avec **Renaud Ferry**, associé, et **Gaëlle Bodet**. ■

Deals

Quatre cabinets sur le LBO de Herez

Créé en 1995 par Patrick Ganansia, le conseil en gestion de patrimoine Herez signe son premier LBO en s'ouvrant à hauteur de 23 % au holding Florac Investissements, de la famille Meyer Louis-Dreyfus. À cette occasion, il bénéficie d'un financement de type unitranche, en partie apporté par la holding de la famille Roullier. Totalisant 55 collaborateurs – dont 20 consultants consacrés à l'accompagnement de ses clients –, il dispose de plus de 1,8 Md€ d'actifs conseillés. **McDermott Will & Emery** conseille Florac, avec **Henri Pieyre de Mandiargues**, associé, **Louis Leroy et Baptiste Tigaud**, en corporate, **Antoine Vergnat**, associé, et **Côme de Saint Vincent**, en fiscal, ainsi que **Pierre-Arnoux Mayoly**, associé, en financement. **Michel Friehe & Associés** assiste Herez en corporate, avec **Michel Friehe**, associé, et **Morgane Ferron**, tandis que **Armand Avocats** intervient en fiscal, avec **Georges Civaleri**, associé, et **Quentin Dufour**. **Nabarro & Hinge** assiste les prêteurs, avec **Jonathan Nabarro**, associé, **Anthony Minzière** et **Camille Vedrenne**.

Trois cabinets sur l'achat de trois CRO par Excelya

Excelya consolide sa position de société de recherche contractuelle (CRO) via une triple acquisition, financée avec l'appui d'un consortium de quatre banques françaises – mené par la Société Générale. En reprenant ses confrères Zeincro, actif en Europe du Centre-Est et du Sud, The Clinical Company, installé aux Pays-Bas et en Belgique, et l'allemand Koehler eClinical, il affiche une présence dans 24 pays européens. Il propose à ses clients un modèle de services à guichet unique à travers l'Europe, notamment dans les secteurs pharmaceutique, biotechnologique, cosmétique, des dispositifs médicaux et de la nutrition. **Fieldfisher** conseille Excelya avec, à Paris, **Philippe Netto**, associé, **Marion Cressely-Deneville**, counsel, **Liora Jakubowicz** et **Daniel Da Cruz**, en corporate, **Hélène Lefebvre**, associée, **Charles Abitbol** et **Adrien Dubois**, en financement, **Antoine Gabizon**, associé, **Aline Hériveau**, counsel, et **Cédric Pavao**, en fiscal. **De Pardieu Brocas Maffei** assiste l'acquéreur en droit social, avec **Philippe Rozec**, associé, **Élise Bénéat**, counsel, et **Chloé Quenez**. **Norton Rose Fulbright** accompagne les prêteurs, avec **Christine Ezcutari**, associée.

Quatre cabinets sur le rachat de Coverage Group par Sabio Group

Actif depuis plus de vingt ans dans la fourniture de services et de solutions numériques pour les centres d'appel, Sabio Group se renforce sur le marché français. Il reprend Coverage Group à ses fondateurs, grâce à un accord incluant un complément de prix, instauré en lieu et place du mécanisme de locked-box conçu avant la crise liée à la Covid-19. En rachetant son confrère parisien, créé en 2007, il s'adjoint quelque 30 collaborateurs, en France et au Maroc. **Pinsent Masons** accompagne Sabio, avec **Pierre François**, associé, **Catherine Mandon**, **Pascaline Moisan** et **Ali Hilass**, en corporate, **Valérie Blandeau**, associée, **Anne Cardon** et **Astrid Berthomieu**, en social, **Virginia de Freitas**, counsel, en propriété intellectuelle, **Annabelle Richard**, associée, et **Pauline Binelli**, en nouvelles technologies. **Deloitte**, à Londres, établit les due diligences fiscales. **Riom Lagier**, avec **Quentin Lagier**, associé, accompagne Coverage et l'ensemble des associés cédants en corporate, tandis qu'une partie d'entre eux sont assistés par **Alexandra Jongis**, en social.

Deux cabinets sur le tour de table de Synapse Medicine

Pour son deuxième tour de financement, l'éditeur aquitain de logiciel d'aide à la prise de décision médicale Synapse Medicine engrange 7 M€, portant à plus de 10 M€ le total des fonds collectés en 14 mois. Il boucle ce tour mené par la MACSF, nouvel entrant, en sollicitant également ses investisseurs historiques : XAnge, BNP Paribas Développement, Bpifrance, la Région Nouvelle-Aquitaine et Nicolas Dessaigne (cofondateur d'Algolia). Ainsi doté, il poursuivra le déploiement de sa plateforme SaaS, qui permet aux professionnels de santé de rechercher des informations fiables et actualisées sur les médicaments, d'analyser des ordonnances en temps réel et de sécuriser les traitements médicamenteux.

Villechenon intervient aux côtés de la MACSF, avec **Morgan Hunault-Berret**, associée, et **Amélie Maindrone**. **Chammas & Marcheteau** assiste Synapse Medicine, XAnge et BNP Paribas Développement, avec **Denis Marcheteau**, associé, **Stéphanie Bréjaud**, counsel, et **Ludivine Rabreau**. ■

Deals

Trois cabinets sur le rachat de Resolution Spectra Systems par Merck

Créée en 2011 et soutenue par le capital-risqueur Kreaxi, Resolution Spectra Systems intègre le périmètre du géant allemand Merck. Avec sa technologie de spectroscopie optique avancée, la start-up grenobloise lui apporte une expertise dans le domaine des capteurs de contrôle et de suivi des bioprocédés basés sur la technologie Raman. De quoi permettre à Merck d'offrir des solutions uniques et intégrées pour aider ses clients à optimiser leurs capacités de bioprocessing. **Jeanet** conseille Merck, avec **Michael Samol**, conseil, **Ruben Koslar** et **Nicolas Martin**, en corporate/M&A, **Frédéric Sardain**, associé, et **Sophie Boinnot**, en IP/IT, **Perrine Fuchs**, en droit commercial, **Catherine Saint Geniest**, associée, et **Laure Asdrubal**, en immobilier, ainsi que **Thibault Mercier**, en finance. **Bird & Bird** accompagne les cédants, avec **David Malcoiffe**, associé, **Lionel Berthelet**, conseil, et **Marine Besson**. **Notaires Conseils Associés** assiste la société, avec **Ludovic Giraud** et **Cendrine Mathieu**.

Trois cabinets sur le LBO de Forex Finance

Pour son premier investissement, le fonds Cabestan Croissance – géré par Andera Partners – signe un LBO minoritaire sur Forex Finance, actif depuis près de trente ans dans le conseil en risques financiers et en organisation de trésorerie. Via un montage incluant une dette apportée par le Crédit Agricole Normandie, il accompagnera son fondateur, Serge Assouline, dans le déploiement du prestataire aujourd'hui fort d'une vingtaine de salariés et de plus de 7 M€ de chiffre d'affaires. **Winston & Strawn** conseille Andera Partners, avec **Nicola Di Giovanni**, associé, **Adeline Roboam**, of counsel, **Julia Brochet**, **Rodolphe Amaudric**

du **Chaffaut** et **Alexandre Desroches**. **CMS Francis Lefebvre Avocats** intervient aux côtés du banquier prêteur, avec **Benjamin Guilleminot**, conseil, et **Julia Dallié**.

Deux cabinets sur la sortie de la Saur d'Électricité de Mayotte

Constituée en mai 1997, la société d'économie mixte Électricité de Mayotte ajuste son actionariat. Un quart de ses titres (24,99 %), placés entre les mains de la Saur depuis l'origine mais considérés par celle-ci comme non stratégiques, deviennent la propriété de la société de gestion d'origine suisse Quaero Capital. Via son véhicule d'investissement Quaero European Infrastructure Fund II, celle-ci y côtoie désormais le conseil général de Mayotte (50,01 %), EDF (24,99 %) et l'État (une part). **De Gaulle Fleurance & Associés** conseille Quaero Capital, avec **Jonathan Souffir**, associé, et **Yoann Usseglio**, en corporate, **Deborah David**, associée, et **Cécile Buzy**, senior counsel, en droit social. **De Pardieu Brocas Maffei** assiste la Saur, avec **Christine Le Bihan-Graf**, associée, **Laure Rosenblieh**, conseil, et **Paul Courtade**, en droit public et droit de l'énergie, **Cédric Chanas**, associé, et **Ian Ouaknine**, en corporate.

Trois cabinets sur le rachat de Laboratoire des Cèdres par Inovie

À la tête de sept sites en région toulousaine et dans le Gers, Laboratoire des Cèdres passe dans le giron d'Inovie. Né en 1987 et employant près de 90 personnes, il affiche un chiffre d'affaires d'environ 12 M€. **MBA & Associés** accompagne Inovie, avec **Christophe Bourdin**, associé. **Altij** conseille le cédant en corporate, avec **Patrick Nadrault**, associé, tandis que **Farewell Tax** l'assiste en fiscal, avec **Jullian Hoareau**, associé. ■



INCROYABLE : CETTE PLATEFORME SAUVE UN CLOSING EN GRAND DANGER !

Mardi dernier, un closing a été aperçu en pleine annulation. D'après des témoins, un avocat présent a réuni tout le monde sur Cload et le closing s'est finalement tenu avec succès. Une histoire qui fait chaud au cœur !

**CONTACTEZ-NOUS AVANT LE 15 JUILLET
POUR UN ESSAI GRATUIT**

cload

Vos deals de A à Z.

cload.com
01 88 32 12 69

- ↳ Data room
- ↳ Gestion de projet
- ↳ Closing électronique
- ↳ Bibles et archivage

À venir...

À NOTER...

Le Cercle Montesquieu rejoint l'ECLA

Le Cercle Montesquieu a rejoint l'ECLA (*European company lawyers association ou AEJE Association européenne des juristes d'entreprise*) dont il devient le 22^e membre. L'association européenne, qui compte déjà parmi ses membres l'Association des juristes d'entreprise (AFJE) pour la France, milite pour la reconnaissance, au niveau européen, du statut de juriste d'entreprise et l'obtention du *legal privilege*.

Informations :

www.ecla.online

Un baromètre européen pour la gestion du temps judiciaire

Dans un rapport publié le 7 juillet 2020, le groupe de travail pour la gestion du temps judiciaire de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) dresse le bilan du système visant à évaluer le « poids » des affaires judiciaires en détaillant leur temps de traitement. Faisant l'état des lieux de la méthodologie utilisée dans six pays européens

(Autriche, Danemark, Estonie, Allemagne, Roumanie et Pays-Bas), elle formule 12 recommandations pour la mise en place d'un système de pondération des affaires. Parmi les principales conclusions figure la nécessité d'une participation active des juges au processus.

Informations :

www.coe.int

AGENDA**Assises de l'actualité fiscale de l'Ouest**

La 12^e édition des Assises de l'actualité fiscale de l'Ouest aura lieu sous forme de visio- conférence, le **jeudi 25 septembre 2020**. Au programme de ce format inédit : sécurité fiscale, prises de position de l'administration ; erreurs de calibrage du prix d'une opération et incidences fiscales, tant pour le vendeur/apporteur que pour l'acquéreur/bénéficiaire de l'apport ; dépréciation des incorporels ; assiette des impositions locales ; sanctions fiscales.

Programme et inscriptions :

www.aa-fi.com

SUIVEZ-NOUS !

Rejoignez la communauté de la Lettre des Juristes d'Affaires sur :



Twitter
[@JuristesAffaire](https://twitter.com/JuristesAffaire)



LinkedIn
www.linkedin.com/in/lettre-des-juristes-daffaires

Outils

« LinkedIn story, le TikTok des cols blancs ? »

Une fiche pratique proposée par Sabrina Tantin pour Headcom

Abonnement annuel (TVA : 2,10 %)

Entreprise : 1310 € HT • Cabinet d'avocats < 10 : 1310 € HT • Cabinet d'avocats entre 10 à 49 : 1479 € HT • Cabinet d'avocats 50 et plus : 1785 € HT • Tarif étranger : pour tout envoi hors de France métropolitaine, une majoration est prévue sur le prix HT de 10 % pour l'Union Européenne et les Dom-Tom et de 20 % pour les autres pays.



Agence
BILIS TRADUCTION
PARIS - BRUXELLES - LUXEMBOURG - LONDRES

DES PROFESSIONNELS DE LA TRADUCTION À VOTRE SERVICE !

- Devis gratuits dans l'heure
- Toutes langues
- Disponibilité continue

Un réseau de 200 traducteurs juridiques et financiers

- Traductions libres ou assermentées
- Traductions urgentes
- Interprétariats
- Légalisations



34 rue Arago, 92800 Puteaux - Tél. + 33 1 49 67 03 80 - email : bilis@bilis.com - www.bilis.com

L'action de groupe : une déception, mais pour qui ?

■ Par Sylvie Gallage-Alwis, associée du cabinet Signature Litigation

Le 11 juin 2020, le rapport d'information sur le bilan et les perspectives des actions de groupe estimait que « *le bilan de cette nouvelle procédure reste décevant* ». Le rapport critique ainsi le nombre peu élevé de recours formés et leur absence de succès. Le rapport va jusqu'à indiquer que l'action de groupe, telle qu'elle existe, n'a pas permis « *d'avancées significatives dans la défense des consommateurs* ». Doit-on cependant apprécier le succès d'un mécanisme juridique au nombre élevé d'entreprises poursuivies et condamnées ? Ne devrait-on pas plutôt s'intéresser à la motivation juridique des décisions rendues et à la nécessité d'un tel mécanisme aux côtés de tous les autres mécanismes qui existent déjà ?

Dans son interview sur le sujet pour la LJA (n° 1449, 22 juin 2020), Madame Laurence Vichnievsky, députée Modem du Puy-de-Dôme et vice-présidente de la commission des lois de l'Assemblée nationale, indiquait ainsi que l'aspect négatif de cette action est que « *seulement 21 actions de groupe ont été introduites* » et qu'un des aspects positifs est son extension à d'autres domaines. Ce parti-pris que le bon fonctionnement d'un mécanisme juridique doit être apprécié en fonction du nombre d'actions formées et d'un champ d'application étendu est contestable. Or, c'est ce parti-pris qui anime les discussions visant à réformer l'action de groupe française et les discussions relatives à la proposition de Directive relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs.



S. Gallage-Alwis

Il n'est donc pas étonnant de lire qu'au niveau européen un accord politique a été trouvé le 22 juin avec pour mot d'ordre : « *l'Europe doit devenir le bouclier qui protège les populations* ». Le rapport du 11 juin préconise, quant à lui, un élargissement des préjudices et secteurs concernés, rappelant que le projet de Directive inclut par exemple les services financiers, et proposant une action de groupe « universelle » afin de mettre fin à toute possibilité d'invoquer une fin de non-recevoir sur ce point. Il est aussi fait mention d'une volonté de renforcement des sanctions possibles avec une prise en compte du chiffre d'affaires de la société. Le rapport tire donc une leçon de chaque jugement favorable aux entreprises, en vue de rendre impossible une défense similaire dans le futur, alors même que ce type

de recours a déjà un effet dissuasif reconnu. On note que les auteurs ne sont pas insensibles au risque d'abus. C'est ainsi que la proposition de Directive prévoit dès le préambule qu'« *il est important d'assurer le nécessaire équilibre entre l'accès à la justice et les garanties procédurales contre les recours abusifs* ». À ce titre, même s'il démontre que les systèmes des deux pays ne sont pas identiques, le groupe de travail français ne se prive pas d'indiquer qu'il a été alerté que « *l'une des principales dérives [...] est qu'elles seraient un outil procurant*

des gains importants pour les avocats et de faibles retombées pour les membres du groupe ». C'est pourquoi, le rapport propose d'introduire l'obligation pour les juridictions de condamner la partie succombante à supporter tous les honoraires et frais engagés. La volonté de limiter les abus transparait également dans la préconisation de maintenir le filtre de l'association de consommateurs, tout en proposant néanmoins de l'étendre car les associations agréées à ce jour ont fait part de leurs difficultés à gérer ce contentieux. Reste la question de fond, à savoir si les juridictions vont mettre en œuvre un régime dérogatoire de présomptions contre les entreprises. Il s'agit d'un phénomène déjà observé lorsque les solutions législatives sont perçues comme insuffisantes ou trop lentes par les juridictions françaises et encouragé par la Cour de Justice de l'Union Européenne. C'est un point clé à surveiller pour l'avenir, les juridictions restant rarement cantonnées aux principes de la responsabilité civile lorsqu'elles estiment qu'un dossier possède une dimension sociétale. ■

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Éditeur : **Juristes d'Affaires et Décideurs SNC** • Une filiale de **INFO6TM** • Siège social : 137, quai de Valmy 75010 Paris • RCS Paris : 823 067 483 • Président, Directeur de la publication : **François Grandidier** • Responsable commerciale et éditrice : **Lucy Letellier** (01 81 69 80 68) • Rédactrice en chef : **Ondine Delaunay** (01 81 69 85 05) • Journalistes : **Pixel6TM (Anne Portmann)** • Marketing, ventes et diffusion : **INFO6TM** - Chef de marché : **Christine Baudet** (01 81 69 80 03) • Maquette et rédaction graphique : **Pixel6TM** • Service client : 01 40 05 23 15 - Ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - abonnements@info6tm.com • INFO6TM - Service Abonnements - 23, rue Dupont-des-Loges - 57000 Metz • Commission paritaire : 0422 T 87011 • Dépôt légal : à parution • Toute reproduction, même partielle, est interdite.

IMPRESSION Socosprint
36, route d'Archettes
88000 Épinal
Imprimé en France.
Origine géographique
du papier : Espagne,
taux de fibres recyclées :
0,00 %, certification
des fibres utilisées :
PEFC, indicateur
environnemental :
Ptot : 0,02 kg/t.

